

**Décision en constatation
concernant l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER
version 4.0**

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 24 janvier 2007:*

1. En admission de la requête du 22 septembre 2006 l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER avec la version du programme 4.0 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. Il n'est pas entré en matière sur la demande d'autorisation d'exploiter plusieurs appareils à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER participant à un seul Jackpot.
3. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER avec la version du programme 4.0 sont autorisées sous réserve du respect d'autres dispositions légales applicables et des charges.
4. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
5. Les frais de procédure par 5800 francs sont mis à la charge de Monsieur Peter Schorno (art. 112 ss OLMJ). Ce montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.
6. Notification et publication:
 - A. Peter Schorno, Hechtweg 5, 8808 Pfäffikon
 - B. Cantons avec illustration
 - C. Feuille fédérale
7. Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.

Un recours contre la présente décision peut être déposé dans le délai de 30 jours dès la publication auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14.

6 février 2007

Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider